

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ISTRES**

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,
et le Mercredi 26 Septembre à 9h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François BERNARDINI, Maire d'Istres.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs BERNARDINI, JOULIA, CASADO, MAYOR, COLSON, PRETOT E., DEROT, ARAGNEAU, GAMBI, EINAUDI, GARCIA, TRAMONTIN, BREMAUD, BOUCHAUD, GOUIN, FERRARI, GINIES, WORMES, CISELLO, QUET, MORA, CALDIN, GRIMALDI, PRIAUD, AYOT, CAMOIN, DROUVROY, ALVERNHE, FRANCOIS, MOUILLARD, VALENTIN, CRIADO, MOUROT JM., LEBAN, PRETOT R., JAREMA

Absents excusés :

Mme CAMBON, Adjointe au Maire, procuration à M. DEROT
Mme GREFF, Adjointe au Maire, procuration à M. MAYOR
Mme ROMAN, Conseillère Municipale, procuration à M. COLSON
M. DELYANNIS, Conseiller Municipal, procuration à M. MOUILLARD
Mme MOUROT S., Conseillère Municipale, procuration à M. MOUROT JM
M. CARPENTIER, Conseiller Municipal, procuration à M. JAREMA

Absente :

Mme IORIO

N° 191/18

Rapporteur : BOUCHAUD Lionel

OBJET: Tarifs des droits de place - Occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2019

Toute occupation privative du domaine public est en principe assujettie au paiement de redevances. Ces dernières sont la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant du domaine public. L'article L.2331-1 du Code général des collectivités territoriales consacre le principe de l'exigibilité des redevances. Par conséquent la collectivité est tenue de prévoir des tarifs pour l'occupation du domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les nouveaux tarifs du domaine public.

Seuls les tarifs du disque réglementant la zone bleue et ceux des WC publics restent identiques à l'année 2018.

Par ailleurs, conformément à la délibération n° 123/18 du 21 juin 2018 fixant les nouvelles modalités de la taxe de séjour pour l'année 2019, les tarifs de l'aire de camping car doivent être modifiés.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- SE PRONONCER sur les tarifs des Droits de Place – Occupation du domaine public tels que définis ci-après et applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à signer tous les documents afférents.

TARIFS DU DOMAINE PUBLIC

Désignation	TARIFS 2018	TARIFS 2019
<ul style="list-style-type: none"> ● Marchés - Centre ville : <ul style="list-style-type: none"> · Abonnés annuels – ML par mois sur 10 mois · Passagers – ML par jour - Prépaou : <ul style="list-style-type: none"> · Abonnés annuels – ML par mois · Abonnés annuels – ML par jour · Passagers – ML par jour - Marché Gourmand, Marché d'Entressen et Rassuen : - Fourniture d'électricité : <ul style="list-style-type: none"> · Tarifs mensuel · Tarifs Jour - Foires et autres marchés ML par jour : 	7,20 € 2,40 € 3,70 € 1,00 € 1,20 € Gratuit 23,40 € 6,05 € 2,40 €	7,34 € 2,45 € 3,77 € 1,02 € 1,22 € Gratuit 23,87 € 6,17 € 2,45 €
<ul style="list-style-type: none"> ● Occupation du domaine public à but non lucratif (article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques) · CIQ, Association et établissements scolaires (repas de quartier, animation) 	Gratuit	Gratuit
● Vides Greniers, ventes au déballage le ML par jour	1,00 €	1,02 €
● Commerçant non sédentaire hors marché le ML par jour	2,40 €	2,45 €
● Véhicule d'exposition marché et hors marché l'unité par jour	17,60 €	17,95 €
● Véhicule de vente promotionnelle aux emplacements autorisés par jour	116,71 €	119,04 €
● Véhicules magasins pour la vente ambulante à poste fixe par mois (pizzas, snacks, rôtisseries)	145,31 €	148,22 €
● Vente de muguet sur la voie publique le 1^{er} mai	Gratuit	Gratuit
● Vente de chrysanthèmes aux abords des cimetières par jour	6,60 €	6,73 €
<ul style="list-style-type: none"> ● Taxis : <ul style="list-style-type: none"> · L'emplacement par mois · L'emplacement par an 	17,54 € 210,59 €	17,89 € 214,80 €
<ul style="list-style-type: none"> ● Commerces sédentaires : - Étalages, étals, chevalets : <ul style="list-style-type: none"> · Le m² par mois · Le m² par an - Terrasses plein air : <ul style="list-style-type: none"> · Le m² par mois · Le m² par an - Véranda : <ul style="list-style-type: none"> · Le m² par mois · Le m² par an - Extension de terrasse des bars et restaurants hors fêtes d'Istres : <ul style="list-style-type: none"> · Par table et par jour 	0,66 € 7,64 € 1,36 € 16,39 € 3,74 € 44,22 € 2,40 €	0,67 € 7,79 € 1,39 € 16,72 € 3,81 € 45,10 € 2,45 €
<ul style="list-style-type: none"> ● Métiers fête foraine par jour : - Baraque : <ul style="list-style-type: none"> · 1 mètre · 2 mètres · 3 mètres · 4 mètres 	2,68 € 4,64 € 6,72 € 9,32 €	2,73 € 4,73 € 6,85 € 9,51 €

· 5 mètres	9,84 €	10,04 €
· 6 mètres	10,78 €	11,00 €
· 7 mètres	11,38 €	11,61 €
· 8 mètres	11,96 €	12,20 €
· 9 mètres	16,06 €	16,38 €
· 10 mètres	17,50 €	17,85 €
· Supérieur à 10 mètres - le mètre linéaire	1,76 €	1,80 €
<u>- Manèges enfantins :</u>		
· De 0 à 8 mètres de diamètre	8,76 €	8,94 €
· De 9 à 10 mètres de diamètre	17,50 €	17,85 €
· De 11 à 16 mètres de diamètre	33,92 €	34,60 €
<u>- Chenille :</u>		
	36,24 €	36,96 €
<u>- Mini auto-scooter :</u>		
	20,16 €	20,56 €
<u>- Auto-scooter :</u>		
	40,32 €	41,13 €
<u>- Gonflable :</u>		
	17,50 €	17,85 €
<u>- Toboggan :</u>		
	17,50 €	17,85 €
● <u>Manège enfantin permanent par mois</u>	117,65 €	120,00 €
● <u>Cirques et spectacles ambulants par représentation :</u>		
<u>- Cirques :</u>		
· De 0 à 12 mètres de diamètre	27,80 €	28,36 €
· De 13 à 20 mètres de diamètre	77,40 €	78,95 €
· Supérieur ou égal à 21 mètres de diamètre	155,00 €	158,10 €
<u>- Spectacles acrobatiques, aquariums :</u>		
	100,00 €	102,00 €
<u>- Caution :</u>		
	73,70 €	75,17 €
● <u>Occupation du domaine public – TRAVAUX :</u>		
· Clôtures et échafaudages par mètre linéaire et par jour	1,75 €	1,79 €
· Cabanes de chantier ou locaux de substitution de type bâtiment modulaire le m ² par jour	2,30 €	2,35 €
· Benne de chantier par jour	98,40 €	100,37 €
· Dépôt de matériel pour une durée supérieure ou égale à 2 heures le m ²	2,30 €	2,35 €
· Neutralisation de place de stationnement par demi-journée	4,60 €	4,69 €
· Fermeture d'une rue à la circulation pour l'exécution de travaux par demi-journée	28,60 €	29,17 €
· Autre taxation toute occupation du domaine public non autorisée par jour	330,00 €	336,60 €
● <u>Disque zone bleue à l'unité</u>	1,00 €	1,00 €
● <u>WC publics</u>	0,30 €	0,30 €

AIRE DE CAMPING CAR

	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Taxe de séjour 2018	Taxe de séjour 2019	Taxe départementale additionnelle 2018	Taxe départementale additionnelle 2019
2 heures de stationnement (vidage et remplissage de l'eau)	3,10 €	3,10 €	/	/	/	/
Au delà des 2 heures et jusqu'à la 4ème heure de stationnement	6,10 €	6,10 €	/	/	/	/
Pour un séjour de 24 heures	8,00 €	8,00 €	0,50 €	0,60 €	0,05 €	0,06 €
Au delà de la 24ème heure et un maximum de 48 heures	15,90 €	15,90 €	1,00 €	1,20 €	0,10 €	0,12 €
2 heures de gratuité pour les personnes domiciliées sur Istres souhaitant procéder à la vidange des eaux usées et la recharge des eaux	Gratuit	Gratuit	/	/	/	/
Stationnement mensuel pour la période d'Octobre à Avril dans la limite de 5 places	50,00 €	50,00 €	0,50 € / jour	0,60 € / jour	0,05 € / jour	0,06 € / jour

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale Administration Générale Finances Personnel et Affaires Economiques réunie le 24 Septembre 2018, ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

POUR À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.